COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE ARRÊTÉ N° PM098/2022

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Renouvellement réseau BT Route des Pierres Blanches

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE, en date du 13 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux de renouvellement de réseau BT;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du mardi 12 juillet au mercredi 13 juillet 2022, la chaussée de la rue des Pierres Blanches sera rétrécie entre la route de Marcy (RD30) et le chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée en alternat manuel.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société EIFFAGE ENERGIE, 140 ROUTE Bois de Maine, 69210 SAVIGNY.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 29 juin 2022 LE MAIRE : Bernard ROMIER

